



**Règlement intérieur
Suite à la mise en place du
Portail famille des services
Municipaux ; accueil périscolaire,
Restauration, accueil de loisirs,
études dirigées de la Commune de
Rouvres année scolaire 2022/2023**

Plusieurs services périscolaires sont proposés par la Commune de Rouvres

- Accueil de loisirs - Accueil périscolaire - Etudes Dirigées - Restauration scolaire

Afin de pouvoir profiter de ces services, il est **obligatoire** que chaque famille remplisse une fiche sanitaire de liaison et fournisse un exemplaire de la dernière imposition sur le revenu. Aucun enfant ne pourra être accepté, si le dossier n'a pas été rendu complet (y compris le présent règlement intérieur daté et signé). Si toutefois la fiche d'imposition n'a pas été transmise, les familles se retrouveront automatiquement dans la tranche de paiement la plus haute.

Un référent pourra venir récupérer l'enfant, en cas d'empêchement ou de retard des parents, mais doit impérativement être déclaré et autorisé avec le **nouveau document** intitulé « autorisation de sortie ».

Il est rappelé que ces services ne sont en aucune façon des services obligatoires et n'ont pour but que de rendre service à la population.

Modalités d'inscription et d'annulation :

• **Matin/midi/soir :**

Afin de bénéficier de ces services, il faut au préalable inscrire l'enfant sur internet via le portail famille dont vous trouverez le lien à la fin de ce document.

Les familles pourront inscrire, annuler ou modifier leurs réservations **jusqu'à 72h** avant la date souhaitée.

Lorsqu'un enfant est malade, l'annulation pourra être prise en compte sur présentation d'un justificatif médical. Cependant, une journée de carence sera retenue.

• **Mercredis/Vacances scolaires :**

Afin de bénéficier de ces services, il faut au préalable inscrire l'enfant sur internet via le portail famille dont vous trouverez le lien à la fin de ce document.

Les inscriptions ainsi que les annulations devront être programmés **au plus tard 15 jours** avant la date souhaitée.

Lorsqu'un enfant est malade, l'annulation pourra être prise en compte sur présentation d'un justificatif médical. Cependant, une journée de carence sera retenue.

Assurance : La Mairie de Rouvres a pris une assurance pour la responsabilité civile comme le stipule le décret 2002 N° 538 du 12 avril 2002 pour les activités pratiquées à l'accueil de

loisirs ainsi qu'une assurance pour les locaux (Allianz N° 45491275). La mairie vous invite également à vérifier que votre responsabilité civile couvre votre enfant dans le cas où aucune responsabilité d'un tiers ne peut être mise en évidence. Elle s'engage à recevoir les enfants dans les conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire et conforme à la législation en vigueur.

Discipline : La discipline et le respect sont indispensables au bon fonctionnement du Centre. **En cas de non-respect (bagarres, insolences) l'enfant pourra être exclu temporairement, voir définitivement.**

Fonctionnement de l'accueil de loisirs:

Le périscolaire :

Accueil du matin : **7h00 - 8h20**

Accueil du soir : **16h30 - 18h45**

L'encadrement est assuré par du personnel diplômé.

Pour l'accueil périscolaire du soir :

- Le goûter est proposé à 16h30 environ au Centre de Loisirs (**soir 1**)
- Pour ceux qui viennent au Centre après les études dirigées 17h30 (**soir 2**), les parents devront fournir un goûter.

Les vacances/mercredis : L'accueil de loisirs accueille les enfants le matin de **7h00 à 9h00**. Pour permettre le bon déroulement de la journée, les enfants ne doivent pas arriver au-delà de l'heure indiquée.

Accueil des enfants extérieur

A compter du mois de juin 2022, la collectivité accueillera les enfants hors commune les mercredis et vacances seulement en fonction des places disponibles.

Sachant que la priorité est réservée aux enfants du Village.

Le tarif journalier sera de **22.00€**, il comprend le déjeuner, goûter et les activités.

Les responsables légaux ou personnes référentes peuvent venir chercher les enfants **à partir de 16h30 et au plus tard à 18h45.**

Après 19h le personnel n'est plus en service, car au-delà des heures d'ouverture officielle de la structure. De plus même pour un seul enfant les animateurs sont tenus de rester à deux, et par conséquent engendre un coût salarial relativement important pour la commune. Par ailleurs ces retards provoquent de réelles difficultés pour le personnel, qui peut aussi avoir des obligations d'ordre privé à la fin de son service. Aussi une **majoration forfaitaire de retard de 15€** sera appliquée et les retards répétés sont susceptibles d'une sanction d'exclusion.

La législation prévoit qu'au-delà des heures d'ouverture, les enfants sont confiés à la Brigade des mineurs et de la protection sociale de l'enfance. Pour les personnes qui le souhaitent, elles ont la possibilité de venir chercher leur enfant avant 16h30. Une autorisation de sortie à titre exceptionnel leur sera alors demandée.

Arrivées et départ :

Les enfants doivent être accompagnés le matin au portail de l'accueil de loisirs. Le soir, les enfants ne peuvent sortir qu'en compagnie des représentants légaux ou avec des personnes habilitées par la famille à venir les chercher, personnes pouvant justifier de leur identité au responsable de l'accueil de loisirs ou à son représentant.

Les sorties, photos et films : des sorties seront organisées tout au long de l'année. Elles seront indiquées dans les programmes d'activités et par des affiches disposées à l'accueil de loisirs. Pour pouvoir y participer, une autorisation signée des représentants légaux sera obligatoire. Au cours de leurs présences à l'accueil de loisirs, les enfants pourront être photographiés ou filmés, sauf avis contraire des représentants légaux. La Mairie de Rouvres

s'engage à ce qu'aucune utilisation commerciale ne soit faite de ces documents.

Santé :

Les enfants ne pourront être accueillis en cas de contagions ou de fièvre.
Un traitement médical pourra être administré seulement si une prescription médicale est fournie avec le nom de l'enfant noté et le médicament à administrer.
Un registre d'infirmerie est tenu au sein de l'accueil de loisirs.
Tous soins administrés aux enfants seront notifiés dans ce dit document et l'information sera communiquée aux parents.

Tout traitement de longue durée ou allergie alimentaire devra faire l'objet d'un protocole d'accueil individualisé (P.A.I) auprès de l'établissement scolaire de l'enfant. La Mairie, également destinataire du PAI rentrera en contact avec les parents et conviendra avec eux des précautions à prendre. Dans l'attente de la mise en place du P.A.I, les médicaments pourront être administrés à condition de fournir une ordonnance récente, indiquant la conduite à tenir en cas de crise, ainsi que les médicaments correspondant. Les parents devront fournir les médicaments à chaque structure qui accueille l'enfant. Dans le cas contraire, l'enfant ne pourra être accepté.

Tarifs : Les tarifs sont déterminés par le Conseil Municipal (ils sont **dégressifs** en fonction des revenus et du nombre d'enfant).

Pour les mercredis et pendant les journées des vacances scolaires, le repas est obligatoirement pris sur la structure. Le tarif qui est fixé à partir des tranches définies par la municipalité chaque année, comprend **les repas et les éventuelles sorties.**

Tableaux des Tarifs au 01/09/2022

Tranche de revenus plus	Quotients		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et
Tranche 0	jusqu'à 12 805 €	18 300 €	22 000 €
Tranche 1 985 €	de 12 806 à 19 215 €	de 18 301 à 23 100 €	de 22 001 à 26
Tranche 2 117 €	de 19 216 à 26 003 €	de 23 101 à 28 728 €	de 26 986 à 33
Tranche 3 005 €	de 26 004 à 32 923 €	de 28 729 à 35 355 €	de 33 118 à 39
Tranche 4 200 €	de 32 924 à 38 950 €	de 35 356 à 41 300 €	de 39 006 à 45
Tranche 5 000 €	de 38 951 à 45 000 €	de 41 301 à 47 000 €	de 45 201 à 51
Tranche 6 plus	de 45 001 € et plus	de 47 001 € et plus	de 51 001 € et

Vacances et Mercredis

Tranche de revenus	journée ALSH
Tranche 0	4.95 €
Tranche 1	7.30 €
Tranche 2	9.60 €
Tranche 3	11.70 €
Tranche 4	14.20 €
Tranche 5	16.50 €
Tranche 6	18.70 €
Extérieurs	22.00€

Accueil périscolaire

Tranche de revenus	matin	soir 1	soir 2
	7h-8h20	16h30-18h45	17h30-18h45
Tranche 0 €	1.65 €	2.75 €	1.35
Tranche 1 €	1.65 €	2.75 €	1.35
Tranche 2 €	2.00 €	3.10 €	1.65
Tranche 3 €	2.00 €	3.10 €	1.65
Tranche 4 €	2.00 €	3.10 €	1.65
Tranche 5 €	2.20 €	3.30 €	1.90
Tranche 6 €	2.20 €	3.30 €	1.90

Restauration scolaire : **3.90 €** (tarif unique sur inscription)

Etudes dirigées : **16 €** par mois (forfait) de **16h30 à 17h30**.

Ce service étant municipal et non scolaire, seul les représentants légaux ou les personnes habilitées par la famille peuvent récupérer l'élève à la fin des études dirigées à **17h30**.

Paiement : Le paiement s'effectue chaque mois, dès la mise en ligne des factures sur le portail famille. Il s'effectue par carte bancaire directement en ligne.

Tout manquement de paiement entrainera l'annulation des inscriptions futures.

La restauration scolaire :

La Commune de Rouvres met à la disposition des enfants scolarisés dans son école maternelle et primaire un service de restauration durant la pause déjeuné.

Les enfants inscrits sont pris en charge à la sortie des cours par le personnel de Rouvres pour assurer le service de restauration. Ils sont remis aux enseignants ou au personnel habilité 10 minutes avant le début des classes.

Le déjeuner est un moment de détente qui doit être vécu comme tel par tous ceux qui en bénéficient. Les enfants sont néanmoins tenus de contrôler leur conduite et leur vocabulaire, ils sont également tenus de respecter le personnel assurant ce service.

La restauration scolaire, qui n'a **aucun caractère obligatoire**, est un service rendu aux élèves ainsi qu'aux parents. C'est un lieu de respect, de vie en société pour le confort et le plaisir de tous.

Tout enfant non inscrit sera accepté avec une **majoration de 3€90** qui sera appliqué sur le tarif unique.

Le système de restauration : Le système utilisé est une **régi thermie**.

Cette méthode de liaison froide ininterrompue entre la fabrication du repas et sa consommation assure toutes les garanties de qualité, de fraîcheur et d'hygiène souhaitable.

Les repas élaborés chez le traiteur sont livrés en emballage hermétique le jour même et sont conservés en milieu réfrigéré jusqu'au moment de leur réchauffement dans des fours spécialement conçus à cet effet juste avant d'être servis.

Le délai de péremption du produit et le soin tout particulier apporté à sa manipulation, écartent tout risque d'altération.

C'est pourquoi, les repas ne peuvent être pris que dans le restaurant scolaire qui est spécialement aménagé pour ce système de restauration.

A , le

Lu et Approuvé

Signatures des parents

Accueil de Loisirs de ROUVRES – tél. 01.64.77.97.90 – Port. 06.37.80.47.69 – email
alsh.rouvres@gmail.com

Mairie de ROUVRES – tél. 01.60.03.41.66 – Fax. 01.60.03.79.61 – email
mairierouvres@wanadoo.fr

[Site de la commune de ROUVRES Rouvres77.fr](http://Rouvres77.fr)

[Lien portail famille ALSH – https://rouvres.les-parents-services.com/](https://rouvres.les-parents-services.com/)